



Déclaration de l'ensemble des représentants du personnel au CHSCT-D 03
(FNEC-FP FO, UNSA Education et FSU)

En préambule nous souhaitons rappeler l'article 11 de la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dite "loi Le Pors" ; Modifié par la Loi du 20 avril 2016 - art. 20.

§ 4 : La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

§ 5 : La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés (...) la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

Jeudi 30 novembre 2017 à 14h, deux collègues agressées par une maman d'élève dans le cadre de leurs fonctions en juin dernier étaient convoquées au Tribunal de Grande Instance de Montluçon suite à la plainte qu'elles ont déposées.

Elles ont été rejointes à 13h45 par le secrétaire du CHSCT représentant des personnels devant le tribunal comme il s'y était engagé lors du rendez-vous donné à l'une d'entre elles par Monsieur le Directeur Académique le 28 septembre dernier.

S'en est suivi une longue attente dans le bâtiment impressionnant et froid du tribunal de Montluçon. De 14h à 16h, les collègues stressées et impressionnées ont attendu « leur tour » voyant se succéder à la barre des affaires de violence contre un agent de la SNCF, de violence conjugale ou de trafic de stupéfiants.

A 16h enfin, elles étaient appelées à la barre face à leur agresseuse. Durant presque 2h, elles ont dû écouter retracée leur agression, écouter leur agresseuse exprimer sa honte certes, mais « justifier » aussitôt son acte par une remise en cause de leur professionnalisme. Courageusement, elles ont dû exprimer publiquement à la barre devant le public du tribunal leur traumatisme et leur peur de subir d'éventuelles nouvelles violences venant d'un parent mécontent de leur travail. Enfin, elles ont dû affronter à la barre le réquisitoire de l'avocate de leur agresseuse minimisant leur traumatisme et leur angoisse.

Au terme de cette longue et douloureuse épreuve, elles ont quitté le tribunal après que la Présidente ait prononcé à l'encontre de l'accusée une peine de 6 mois d'emprisonnement assortie d'un sursis pour la totalité de la peine. Elles ont eu la chance d'être brillamment défendue par Maître Casanova, Bâtonnière de l'ordre des Avocats de Montluçon qui a très justement rappelé que ce n'était pas des simples personnes, mais des agents de service public dans l'exercice de leur fonction qui avaient été agressées et qui a rappelé l'injustice qui faisait que si les victimes souhaitent désormais ne plus être en contact avec leur agresseuse, ce sera à elles de demander une mutation et de partir.

Jeudi 30 novembre, ces deux collègues ont eu le courage de briser le silence qui entoure trop souvent les agressions dans les écoles accompagnées de leurs conjoints respectifs ayant pris une demi-journée de congés pour les accompagner et du secrétaire du CHSCT venu spécialement de Vichy.

Aucun représentant de l'Education Nationale n'était présent aux côtés de ces fonctionnaires alors que Monsieur le Directeur Académique avait dit qu'il serait, lui-même ou un représentant, présent aux côtés des collègues.

Nous savons fort bien que les emplois du temps des uns et des autres sont bien remplis. Mais cela témoigne des priorités que chacun se fixe. Le représentant syndical présent à leur côté avait lui aussi du travail à effectuer ce jeudi après-midi qui se rattrapera à heures perdues.

Aucun courrier ni aucun mail de soutien ou de réconfort ne leur a été adressé par l'Education Nationale avant d'aller affronter cette épreuve.

Par contre, il leur a bien été expressément demandé de fournir un justificatif pour leur absence d'une demi-journée. Et lors de l'énoncé du verdict, Madame la Présidente a mentionné le fait que le Rectorat a refusé le remboursement à ces collègues de leurs frais de psychothérapie et expliqué que l'Etat a demandé dans cette affaire paiement des frais occasionnés par les arrêts de travail des collègues.

Nous l'exprimions il y a quelques jours lors d'un groupe de travail à l'évocation d'autres cas d'enseignants victimes d'agressions : les seules réponses apportées par l'administration sont d'ordre pédagogique renvoyant donc au final à la seule responsabilité professionnelle et ne reconnaissent pas le statut de victime des collègues concernées.

Pourtant, le verdict prononcé par la Présidente du Tribunal témoigne de la gravité des faits, quelques en soient les raisons.

L'absence de l'Education Nationale, hormis pour obtenir réparation financière pour l'Etat, lors de ce procès témoigne quant à elle de l'absence de prise en compte des souffrances des enseignants lorsqu'ils sont victimes de violence.

Il est intolérable que les victimes soient laissées seules et sans solution concrète face à ces situations.

Il serait temps que la bienveillance demandée par l'Education Nationale aux enseignants dans l'exercice de leur métier soit également appliquée à leur bénéfice lorsqu'ils ont à affronter une violence verbale et physique grandissante.